

Arrêté mis en ligne le 18 août 2022

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/CS

## **ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE**

**Du 11 août 2022**

ST/A-2022-490

Maire de Libourne,

Vu l'article L 2213-2 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 52 de la loi n°75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des handicapés,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Jean-Philippe Le Gal, 2<sup>ème</sup> adjoint, délégué au projet urbain « Libourne 2025 », à la ville numérique, à l'attractivité économique, à la reconversion des Casernes et à l'Habitat, par l'arrêté en date du 26 mai 2020,

Vu l'arrêté municipal du 14 avril 2000, portant sur la réservation sur l'ensemble de la commune des emplacements de stationnement aux véhicules dont les conducteurs sont titulaires de la carte de grand invalide civil ou de grand invalide de guerre,

Considérant les différentes demandes de création d'emplacements pour Personne à Mobilité Réduite,

Sur proposition du Directeur Général des services,

### ARRETE:

**ARTICLE 1° - A compter du 12 août 2022**, un emplacement pour Personne à Mobilité Réduite est créée au droit du n°38 avenue du Maréchal Foch.

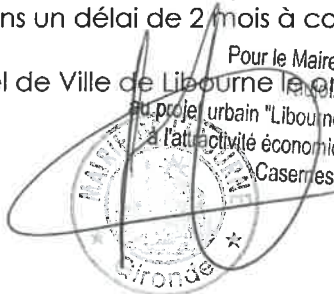
**ARTICLE 2°** - Le Directeur Général des Services de la Ville, le Chef de la Police Municipale et M. le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3°** - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- ✓ d'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- ✓ d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le onze août deux mille vingt deux

Pour le Maire et par délégation  
Le Maire délégué  
Du projet urbain "Libourne 2025", à la ville numérique,  
à l'attractivité économique, à la reconversion des  
Casernes et à l'habitat



Jean-Philippe LE GAL